

SEANCE DU 1^{er} MARS 2012

L'an deux mil douze, le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2012

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Jean BOY, Thierry RAYNAUD, Yves CHOPIN, Martine VAILLS, Christelle GARDETTE, Georges RESCHE, Christophe GOUTTE QUILLET, Bernard MARTIN, Caroline RAYMOND

Absents excusés ayant donnés pouvoirs :

Jean-Yves ROUGIER a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Absents excusés :

Secrétaire : Yves CHOPIN

Délibération n° 1 du 1^{er} mars 2012 SP 19/03/2012 sp

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard IGONIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Gérard GOURBEYRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		30 693,12		29 022,27		59 715,39
Opérations de l'exercice	491 441,01	576 471,25	219 919,14	329 559,34	711 360,15	906 030,59
Solde d'exécution		85 030,24		109 640,20		194 670,44
Résultat de clôture		115 723,36		138 662,47		254 385,83
Restes à réaliser			51 105,00	61 359,00	51 105,00	61 359,00
TOTAUX CUMULES	491 441,01	607 164,37	271 024,14	419 940,61	762 465,15	1 027 104,98
RESULTATS DEFINITIFS		115 723,36		148 916,47		264 639,83

1. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2 du 1^{er} mars 2012 SP 19/03/2012

OBJET : APPROBATON DU COMPTE DE GESTION 2011 PRESENTE PAR MONSIEUR DUMAZEDIER, RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 3 du 1^{er} mars 2012 SP 19/03/2012

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES POUR 2012 ET PARTICIPATION AU BUDGET

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'allouer les subventions et participations au budget 2012 de la façon suivante :

- | | |
|---|---------|
| 1°) Article 657332 : Subvention de fonctionnement versée au CCAS : | 1000 € |
| 2°) Article 65748 : Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes | |
| - Amicale laïque d'Orbeil : | 4 500 € |
| (pour les activités scolaires, périscolaires, repas des anciens) | |
| - Association Inter - communale de football Saint-Babel Brenat | 500 € |
| - Ligue contre le cancer | 250 € |
| - ADAPEI | 250 € |
| 3°) Article 6554 : Contributions aux organismes de regroupement : | |
| Femmes élues du Puy de Dôme | 35 € |

Délibération n° 4 du 1^{er} mars 2012 SP 19/03/2012

OBJET : AUTORISATION POUR INSTALLATION D'UNE CUVE DE RECUPERATION DES EAUX DANS LA SONE ARTISANALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande des propriétaires des parcelles AC 94, AC 95 et AC 96 de la zone artisanale qui souhaitent remplacer sur le domaine public en bordure du chemin du Colombier une cuve de récupération des eaux non utilisées de la source venant de la butte. Cette cuve alimentera leur propriété pour divers besoins. Le trop plein de cette cuve est ensuite envoyé dans un bac en ciment situé en aval sur le chemin du Colombier. Le trop plein de ce bac est envoyé dans le fossé en direction de l'Allier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à donner son accord pour l'implantation de cette cuve de récupération d'eau et à signer l'autorisation suivante. En cas de nécessité, la commune se réserve le droit de reprendre la totalité du débit de la source.

AUTORISATION DE REMPLACEMENT DANS LA ZONE ARTISANALE DE LA FONTAINE D'UNE CUVE DE RECUPERATION DES EAUX NON UTILISEES DE LA SOURCE DE LA BUTTE EN BORDURE DU CHEMIN DU COLOMBIER AU PROFIT DES PROPRIETAIRES DE LA ZA.
--

Suite à la demande des propriétaires de la zone artisanale de la Fontaine et à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2012 Monsieur le Maire autorise l'enfouissement d'une nouvelle cuve d'environ 2.000 litres implantée sur le domaine public en bordure du chemin du Colombier.

Cette cuve est alimentée par les eaux non utilisées de la source de la butte. Elle est utilisée par les propriétaires actuels des parcelles AC 94 (M. BARRI Levy), AC 95 (M. et Mme PIBOULE) et AC 96 (M. DODET Laurent).

Le trop plein de cette cuve réalimente le bac en ciment situé en aval sur le chemin du Colombier.
Le trop plein de ce bac est ensuite envoyé dans le fossé en direction de l'Allier.

Délibération n° 5 du 1^{er} mars 2012

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de demander aux services de la direction départementale et des territoires d'établir un dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour l'achat de panneaux de signalisation.

Délibération n° 6 du 1^{er} mars 2012 SP 19/03/2012

OBJET : MANDAT DE LOCATIONS POUR APPARTEMENT 3 ET ANCIEN LOCAL BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés à trouver des locataires pour l'appartement 3 et l'ancien local bibliothèque. Il explique également que certains diagnostics sont obligatoires afin de pouvoir louer un bien immobilier.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide de passer par les services d'une agence immobilière afin de trouver des locataires et autorise Monsieur le Maire à signer un mandat de location avec une agence immobilière. Les frais d'agence seront repartis à 50% entre le propriétaire et le locataire
- de faire procéder aux diagnostics obligatoires, notamment le DPE (diagnostic de performance énergétique) et autorise Monsieur le Maire à contracter avec une entreprise de diagnostic.

Délibération n° 7 du 1^{er} mars 2012 SP 19/03/2012

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS :

Monsieur le Maire expose la création par le SIVOS d'un service handi-sitting de garde temporaire à domicile de personnes handicapées pour relayer les aidants durant une période de la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour modifier les statuts du SIVOS région Issoire en ajoutant le service handi-sitting aux compétences obligatoires de celui-ci.